

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier			M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany	X		M. BIDEAU Arnaud		
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly	X		M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal	X		M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain	X		M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy		
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie	X		Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme	X	X
COURLAC	M. MELUN Ludovic	X		M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël	X	X
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe	X		M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste		
MEDILLAC	M. TARDE Claude	X		Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin	X		M. GENDRON Jonathan	X	
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain	X		M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry			Mme BLANDINEAU Annette	X	X
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier	X		M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine	X		M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse	X	X
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie	X		M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice			M. PASQUIER Mickaël	X	X
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien	X		M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique	X		M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent	X	X
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine		
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie	X		M. MUSSOT Gérard		
COUTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques	X		M. JOUANET Arnaud		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 24 août 2020 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 37

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 7

Nbre total de pouvoirs : 0

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance : Mme RICHARDS Dominique

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative.

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2020**EXPOSE :**

Monsieur Joël BONIFACE Président, rappelle à l'Assemblée que des travaux inscrit à l'opération n° 146 pour la restauration de la continuité écologique de 3 ouvrages (Bertaud, Bosseau et Pavillon), sur la Tude, en liste sont en cours depuis un an.

Préalablement au dossier « Projet » pour le site de Bosseau, il avait été prévu, au budget prévisionnel 2020, la somme de 71140 € TTC pour les travaux des trois ouvrages à finaliser.

M. le Président explique qu'après une procédure de mise en concurrence, au printemps 2020, l'entreprise la mieux disante et l'entreprise retenue, a été l'entreprise MONTAUBAN et fils. L'entreprise avait chiffré à 95 958 € TTC ces travaux.

Cette dernière facture à venir, sera conforme au marché pour un montant de 95 958 € TTC, qui comprend la totalité des travaux pour l'aménagement du site de Bosseau viendra s'ajouter aux 11 274€ dépenses pour finaliser les autres ouvrages de l'opération.

Les crédits prévus à l'opération 146 « continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2 sur la Tude » au BP 2020, ne sont pas insuffisants pour payer ces factures. M. le Président explique qu'afin d'éviter les pénalités de retard, de ne pas mettre en difficulté l'entreprise, de ne pas perdre de subventions affectées à cette opération à solder impérativement début octobre, il convient de régler au plus tôt ces factures.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de virer les crédits suivants, au budget primitif 2020 (décision modificative n° 1) :

- **OP 139, remplacement ouvrage en urgence**
 - Article 2158 – autres installations, matériel et outillage technique : - 10 000 €
- **OP 152 Continuité éco liste 1**
 - Article 2031 – frais d'études : - 7 000 €
- **OP 153, étude station relevés de débit Tude, PAPI Dordogne**
 - Article 2031 – frais d'études : - 10 000 €
- **020, dépenses imprévues**
 - 020, dépenses imprévues : - 10 000 €
- **OP 146, continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2**
 - Article 2315 – travaux sur les installations et outillages : + 37 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents **décide** :

De **VIRER** les crédits suivants au budget primitif 2020, décision modificative n° 1, comme suit :

- **OP 139, remplacement ouvrage en urgence**
 - Article 2158 – autres installations, matériel et outillage technique : - 10 000 €
- **OP 152 Continuité éco liste 1**
 - Article 2031 – frais d'études : - 7 000 €
- **OP 153, étude station relevés de débit Tude, PAPI Dordogne**
 - Article 2031 – frais d'études : - 10 000 €
- **020, dépenses imprévues**
 - 020, dépenses imprévues : - 10 000 €
- **OP 146, continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2**
 - Article 2315 – travaux sur les installations et outillages : + 37 000 €

De **DONNER** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE



The image shows a blue ink signature of Joël Boniface written over a rectangular official stamp. The stamp contains the text: 'SABV Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant' and 'Dronne Aval' at the bottom.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.